



Décision n° 2014-DC-0419 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2014 portant désignation des représentants de l’ASN au sein du Haut comité pour la transparence et l’information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 125-37 ;

Vu le décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence et l’information sur la sécurité nucléaire, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Saisie le 9 décembre 2013 par lettre du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie référencée DGPR/SRT/MSNR/2013-0191,

Décide :

Article 1^{er}

Sont désignés pour représenter l’ASN au sein du Haut Comité pour la transparence et l’information sur la sécurité nucléaire :

- M. Pierre-Franck CHEVET, président de l’Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de titulaire,
- M. Jean-Jacques DUMONT, commissaire à l’Autorité de sûreté nucléaire, en qualité de suppléant de M. Pierre-Franck CHEVET.

Article 2

La présente décision sera transmise au ministre de l’écologie, du développement durable et de l’énergie en vue de la nomination par décret des représentants de l’ASN désignés à l’article 1^{er}.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire après la publication du décret mentionné à l'article 2.

Fait à Paris, le 4 février 2014.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire*,

Signé

Pierre-Franck CHEVET

Philippe JAMET

Margot TIRMARCHE

* *Commissaires présents en séance*